

CIF / xxx
0160098

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Articles L 311-1 à L 334-1
Articles R 311-1 à R 334-3
Du Code des Procédures Civiles d'Exécution

CLAUSES ET CONDITIONS
auxquelles seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur,
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance
de TOULOUSE 2, allées Jules Guesde,
les biens ci-après désignés.

A LA REQUETE DE :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD)
Société Anonyme, au capital de 124 821 703 euros dont le siège social est 26/28 rue de MADRID - 75384 PARIS CEDEX 08 , immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 379 502 644 , société venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD OUEST à la suite d'une fusion absorption par voie simplifiée à effet du 1er mai 2016 conformément aux décisions des Conseils d'Administration des 9 et 11 mars 2016, elle-même venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MIDI-PYRENEES FINANCIERE REGIONALE à la suite d'une fusion-absorption par la Société FINANCIERE DE L'IMMOBILIER SUD ATLANTIQUE aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2009, agissant poursuites et diligences de son responsable contentieux, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 1er novembre 2016 par son Directeur Central Territorial, agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs avec faculté de sous-délégation consentie par le Directeur Général Délégué le 1er mai 2016.

Ayant **Maître Colette FALQUET**, Avocat au Barreau de TOULOUSE, 8 rue Bouquières 31000 TOULOUSE, laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

AU PREJUDICE DE :

Monsieur xxx

ET

Mademoiselle xxx.

PROCEDURE

Agissant en vertu :

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Antoine MAUBREY, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Philippe DETHIEUX, Dominique ESPAGNO et Antoine MAUBREY, notaires associés", Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à MURET (Haute-Garonne), 56 avenue Jacques Douzans, en date du 25 juillet 2001, contenant prêt et affectation hypothécaire par la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MIDI-PYRENEES FINANCIERE REGIONALE aux droits de laquelle est venu la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD OUEST et aux droits de laquelle vient aujourd'hui le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT au profit de Monsieur xxxx

Le CREDIT IMMOBILIER DE France DEVELOPPEMENT a, suivant acte de la SELAS OFFICIALES R.L.D.H., Huissier de Justice à AUTERIVE, en date des 12 et 18 janvier 2017,

fait notifier un commandement de payer valant saisie à :

Monsieur xxx,

et

Mademoiselle xxx

D'avoir dans le délai de huit jours à payer au créancier à l'acte, entre les mains de l'huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié,

La somme de 35.932,88 € suivant décompte ci-dessous arrêté au 8 décembre 2016 :

AU TITRE DU PRET CAP PROJET

DATE DE DECHEANCE DU TERME : 14 OCTOBRE 2016

**Sommes dues antérieurement
à déchéance du terme 6.523,19 €**

**Sommes dues au titre
déchéance du terme :**

- capital restant dû	27.355,34 €
- Indemnité de déchéance du terme	1.914,87 €

Total sommes dues au jour déchéance terme	35.793,40 €
--	--------------------

**Sommes dues postérieurement
à déchéance du terme**

	<u>PRINCIPAL</u>	<u>ACCESSOIRES</u>
REPORT	35.793,40 €	
Intérêts taux 1,22 % sur 33.878,53 EUROS du 15/10/2016 au 08/12/2016 soit 55 jours		62,28 €
Prime d'assurance vie avancée pour compte emprunteurs de 11/2016 à 12/2016 soit 2 mois x 38,60 €		77,20 €
	—————	—————
	35.793,40 €	139,48 €

- Les intérêts au taux de 1,22 %
et accessoires à courir du 9 décembre 2016 jusqu'au
règlement définitif **MEMOIRE**
- Les frais de la présente procédure **MEMOIRE**

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte mentionné au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et la déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai de huit jours, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ce commandement n'ayant pas été suivi d'effet, a été publié au service de la publicité foncière de MURET le 1^{er} février 2017, volume 2017 S, numéro 3 et un état hypothécaire sur cette publication a été délivré par Monsieur le Comptable des Finances Publiques du service de la publicité foncière de MURET le 2 février 2017.

Par acte de la SELAS OFFICIALES R.L.D.H., Huissier de Justice à AUTERIVE en date des 27 et 28 mars 2017 **les débiteurs saisis ont été assignés à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE fixée au JEUDI 8 juin 2017 à 9 heures.**

Conformément à l'article R 322-10 alinéa 1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- la copie de l'état hypothécaire délivré le 7 novembre 2016,
- la copie de l'état hypothécaire délivré le 2 février 2017 sur la publication du commandement de payer valant saisie,
- la copie de l'assignation délivrée aux débiteurs les 27 et 28 mars 2017 pour l'audience d'orientation ci-dessus fixée.

DESIGNATION DES BIENS :

Un immeuble situé à LATRAPE (31) 41, rue Grand Rue, figurant au cadastre renové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
C	49	41 RUE GRAND RUE	2 a 30 ca

Certifié conforme au centre des impôts fonciers de MURET.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Ledit immeuble appartient à Monsieur xxx et à Madame xxx pour l'avoir acquis selon acte reçu par Maître MAUBREY, notaire à MURET, en date du 25 juillet 2001, publié au service de la publicité foncière de MURET le 28 août 2001, volume 2001 P, numéro 4657.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME :

Maître Colette FALQUET, Avocat au Barreau de TOULOUSE, 8 rue Bouquières 31000 TOULOUSE, a reçu de la Mairie de LATRAPE les renseignements d'urbanisme en date du 23 Février 2017 ci-après annexés.

DESCRIPTION DES BIENS :

Maître FALQUET, Avocat à TOULOUSE (31000), 8 rue Bouquières, a reçu de la SELAS OFFICIALES R.L.D.H., Huissier de Justice à AUTERIVE (31), un procès-verbal descriptif en date du 17 février 2017 ci-après annexé.